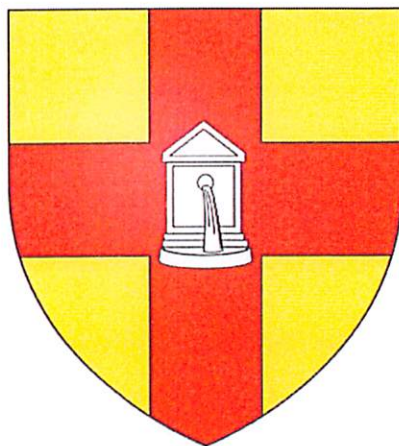


RÈGLEMENT ECOLE ANDRE PLAGNIOL

Temps Périscolaires - Année scolaire 2024 – 2025



Règlement validé le 31/10/2024

Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

◆ OBJET

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe, durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

Ce règlement définit les conditions de fonctionnement des temps périscolaires : garderie et cantine.

Ces services municipaux sont facultatifs, gérés par la commune sous l'autorité du Maire. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés à Sainte-Croix de Quintillargues, et ne fonctionnent qu'en période scolaire.

La garderie et la cantine sont assurées dans les locaux de l'Ecole Maternelle et Élémentaire André Plagniol à Ste Croix de Quintillargues.

Chaque famille demandant l'inscription de son enfant à ces services s'engage à respecter le règlement.

Tout manquement au présent règlement sera signalé à la Commission aux Affaires Scolaires. Selon la gravité du litige, il pourra faire l'objet d'une exclusion définitive, elle sera décidée par la Commission après entretien avec le Maire, les parents, l'enfant et le personnel. Le présent règlement est applicable dès la rentrée scolaire.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service scolaire à l'adresse suivante :

mairie.stecroixquint@wanadoo.fr

◆ JOURS ET HORAIRES

De la garderie et de la cantine :

<i>Garderie du Matin</i> : Tous les jours scolaires Entrée portail principal	7h30 – 8h50 Horaire d'arrivée libre, facturation forfaitaire ou à la journée
<i>Garderie du Soir</i> : Tous les jours scolaires Sortie portail principal ou portillon	16h30 – 18h30 Horaire de départ libre, facturation forfaitaire ou à la journée
<i>Cantine</i> : Tous les jours scolaires	12h – 13h20 Facturation selon le nombre de repas

Pour la garderie, il est IMPERATIF de respecter les horaires.

RAPPEL : Pas de garderie le matin le jour de la rentrée scolaire

◆ TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Une seule facture regroupant les 2 services municipaux (cantine, garderie) sera à la disposition des parents en début de mois avec un mois de décalage (ex : la facture de septembre sera visible début octobre) sur le portail famille : saintecroixdequintillargues.leportailfamille.fr. Les parents en seront avertis par mail. La facture devra être acquittée avant le 15 du mois soit sur le portail famille par carte bancaire, soit par chèque auprès de la Mairie.

Privilégiez le paiement par carte bancaire.

AVERTISSEMENT : Si la situation n'est pas régularisée à l'échéance fixée sur la facture, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine et à la garderie.

Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024



Tarifs en vigueur au 17/10/2024 pour l'année scolaire 2024/2025 (sauf augmentation en cours d'année) :

Services	Tarif enfant de Ste Croix de Quintillargues	Tarif enfant autres communes
Garderie forfait trimestriel	65 €	121 €
Garderie à la journée	6.50 €	6.50 €
Cantine	3.50 €/ repas	7 €/ repas
Pénalité pour oubli de réservation	+ 3 €	+ 3 €
PAI (participation pour les frais de fonctionnement)	1 €	1 €

◆ INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION

➤ GARDERIE

L'inscription doit être enregistrée auprès du secrétariat de Mairie. L'inscription est valable pour l'année. En cas de changement, veuillez informer le secrétariat de Mairie par écrit 15 jours avant le début d'un trimestre. Toute information orale ne pourra être acceptée.

Avant 7 h 30, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le matin, les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'intérieur du bâtiment de la garderie et remis à un membre du personnel communal. Dans le cas contraire, le personnel ne sera pas tenu responsable.

Après 18 h 30, tout retard (uniquement pour une raison EXCEPTIONNELLE, IMPREVUE ET MOTIVEE) est enregistré par écrit, signature des parents apposée, et signalé à la Commission aux Affaires Scolaires en Mairie. Il entraîne le paiement d'un montant de 6€50 pour le temps de garde supplémentaire.

Après 19 h 00, sans nouvelle de la famille, l'agent municipal cédera la responsabilité de l'enfant à la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires, conformément à la réglementation.

Des retards répétés entraîneront l'exclusion de l'enfant.

Si l'enfant quitte seul la garderie, les parents doivent signer une décharge déclinant toute responsabilité vis à vis de la commune. Il en est de même lorsqu'une personne non autorisée dans la fiche d'inscription vient récupérer votre enfant. Vous devez en informer impérativement le secrétariat de Mairie ou le directeur de l'école par écrit. A défaut, l'enfant ne quittera pas l'établissement.

Toute personne autorisée à venir récupérer l'enfant, non connue du personnel, doit présenter une pièce d'identité.

➤ CANTINE

L'inscription se fait sur le site internet de la commune via le portail famille.

Tout dossier d'inscription dûment complété doit être obligatoirement déposé à la Mairie AVANT LE DEBUT de l'année scolaire.



Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Règlement des temps périscolaires

Le dossier est composé :

- d'une fiche de renseignements
- d'une fiche de fréquentation
- d'un certificat d'accueil en collectivité ou d'une attestation du médecin certifiant que les vaccinations sont à jour.

Seuls les enfants dont les vaccinations sont à jour sont acceptés aux services périscolaires.

AUCUN ENFANT NE SERA ACCEPTE SANS DOSSIER

Cas particuliers :

Si l'enfant est présent le matin en classe et inscrit à la cantine, il pourra être récupéré par ses parents à l'ouverture des portes de l'école à 13h20.

Si l'enfant est absent le matin mais présent en classe l'après-midi et inscrit à la cantine, il pourra arriver à 12h00 pour le repas.

Si l'enfant est présent en classe le matin, s'absente pour un rendez-vous médical et revient avant 12h00 ou à 12h00, il pourra manger à la cantine, s'il est inscrit.

Exceptionnellement, en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, l'enfant inscrit à la cantine devra rester le matin à l'école et les parents pourront le récupérer s'ils le souhaitent, après le repas, à 13 h 20 (heure d'ouverture de l'école).

Tout enfant qui n'aura pas été récupéré par ses parents à midi (retard) sera exceptionnellement intégré à la cantine et sera redevable du prix d'un repas soit 3,50 € + pénalité de 3 €/repas pour les enfants de Ste Croix de Quintillargues et 7.00 € + pénalité de 3 €/repas pour les enfants des autres communes.

⚠ En cas d'oubli exceptionnel de réservation, l'enfant sera tout de même accueilli et le tarif cantine sera facturé avec une pénalité de 3 € en supplément du tarif normal.

Annulations :

* Absences pour raisons médicales :

- Maladie / Hospitalisation :

Donne droit à une non facturation du ou des repas, à partir du 2^{ème} jour : 1 jour de carence, les parents doivent informer la mairie IMPERATIVEMENT avant 10 h 30 ce jour-là (pour le lendemain et éventuellement les jours suivants).

* Absence d'un enseignant non remplacé : Le repas commandé sera facturé.

➤ CANTINE ET GARDERIE

Les parents qui, pour une raison EXCEPTIONNELLE, IMPREVUE ET MOTIVEE, ne pourraient reprendre leurs enfants à 12h00, sans être inscrits à la cantine, et/ou à 16h30, sans être inscrits à la garderie, sont priés de prévenir le secrétariat de Mairie, lequel confiera l'enfant au(x) service(s) concerné(s). Les parents s'engagent à respecter le règlement et à s'acquitter dans les plus brefs délais de la valeur d'un repas + pénalité de retard de 3 € et/ou du prix d'un jour de garderie à la Mairie de Ste Croix de Quintillargues.



Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Règlement des temps périscolaires

Pour les nouveaux arrivants, ou accueils ponctuels il est possible de remplir un dossier d'inscription en cours d'année.

L'engagement signé par les parents sur la fiche de renseignements autorise les responsables de la garderie/cantine à prendre toutes les initiatives nécessaires, suivant l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

La responsabilité des équipes municipales ne peut être engagée en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur.

Le tableau ci-dessous reprend les différents délais selon les services.

INSCRIPTIONS / ANNULATIONS	
Cantine	Garderie
saintecroixdequintillargues.leportailfamille.fr mairie.stecroixquint@wanadoo.fr 04 67 55 31 17	
Dernier délai le jeudi pour une inscription le lundi, mardi, jeudi, vendredi (au choix) de la semaine suivante *	1 jour avant
Avant 19h00	Avant 19h00

♦ MALADIE/ACCIDENT

Les parents veilleront à ne pas confier à la cantine et à la garderie un enfant malade. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas de maladie/accident, les agents appelleront les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, l'agent appelle le SAMU pour avis et/ou prise en charge. Les parents sont avertis immédiatement.

♦ P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)

Les enfants ayant un PAI sont pris en charge.

Pour les PAI nécessitant une prise de médicaments en urgence, les trousseaux sont situés dans des endroits identifiés et accessibles par tous les agents.

Au début de chaque année scolaire, les PAI doivent être renouvelés.

Allergies alimentaires :

Dans le cadre du PAI, les parents fournissent un panier repas chaque jour. Il est déposé chaque matin auprès de l'agent du restaurant scolaire. La chaîne du froid doit être respectée (bloc de glace fourni) et les boîtes hermétiques pour réchauffage doivent supporter le micro-ondes.

Pour des questions de sécurité alimentaires, la fourniture d'un micro-ondes pour réchauffer le repas de l'enfant (à son usage unique) sera demandé.



Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

♦ DISCIPLINE

Les parents ne doivent pas intervenir dans les conflits entre enfants dans l'enceinte de l'école.

Il est demandé aux enfants de :

- Respecter l'ensemble du personnel tant dans le vocabulaire que dans le comportement,
- Respecter de la même façon les autres enfants,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Un protocole a été mis en place pour les élèves des classes élémentaires, pour l'année scolaire : voir permis à points.

Toute dégradation volontaire sera facturée aux parents de l'enfant responsable des dégâts.

♦ SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE

Lors d'un mouvement de grève de 25% et plus d'enseignants (à partir de 2 classes), un service minimum est mis en place par la Mairie sur le temps scolaire uniquement.

Ce jour-là, les services du périscolaire (cantine et garderie) ne sont pas assurés pour les élèves des classes concernées par la grève.

Il n'y aura pas de service minimum si un seul enseignant est en grève.

✂

COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DU PERISCOLAIRE

Je soussigné(e) Père, Mère ou Représentant légal de l'enfant
..... Reconnaît avoir pris connaissance du règlement du périscolaire et d'en
accepter toutes les conditions.

Fait à, le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)



Accusé de réception en préfecture
034-213402480-20241031-2024-41-D-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Règlement des temps périscolaires